

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 3 JUIN 2021

N° 2021-08-08

L'an deux mille vingt et un, le trois juin à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-sept mai deux mille vingt et un, s'est réuni à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, qui prévoit notamment que :

- *Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*
- *Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

Nombre de délégués  
En exercice : 27  
Présents (mini 9) : 16

Nombre de voix  
En exercice : 36  
Présentes : 19  
Exprimées par pouvoirs : 9  
**Total (mini 19) : 28**

**Quorum atteint**

### Délégués présents.es

#### **3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

#### **13 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Michel ROLLAND, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT,

### Délégués excusés.es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Laurent CHAREYRE à Dominique BESSON, Corinne MOULIN à Didier-Claude BLANC, Pascale ROCHAS à Jean-Jacques MONPEYSSSEN, Danièle TOUCHE à Nicole PELOUX, Philippe CAHN à Éric RICHARD, Lionel TARDY à Christelle RUYSSCHAERT

### Déléguée excusée :

Jacqueline BOUYAC

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Serge ROUX est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Appel à projet « Restauration écologique et aires protégées » – crédits plan de relance – DREAL Auvergne Rhône Alpes – ambassadeurs du Parc : ouvertures de 2 postes – contrats saisonniers**

**Rapport :**

Le Président expose,

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales a été retenu à l'appel à projet « biodiversité » lancé par la DREAL Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du plan de relance au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Ce projet cible l'impact environnemental de la sur-fréquentation touristique de certains sites naturels drômois. Les ambassadeurs du Parc constituent avec :

- Une étude environnementale d'état 0 des sites naturels,
- Une étude d'impact de la fréquentation touristique et des mesures de gestion mises en œuvre,
- Un volet communication,

le dispositif de suivi-évaluation de cette fréquentation touristique.

Il s'agit d'un dispositif encore expérimental pour le Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Il est en lien avec des projets actuellement en concertation avec d'autres acteurs comme les Parcs naturels régionaux du Mont Ventoux, du Vercors, du Luberon ou du Verdon... et des maîtres d'ouvrage locaux (communautés de communes du Sisteronais Buëch et des Baronnies en Drôme provençale). Ces projets sont conçus dans le cadre de l'espace valléen, volet touristique de la politique montagne.

Il est donc proposé de procéder à titre expérimental au recrutement de deux agents ambassadeurs du Parc pour 2 mois sur la thématique de la sur-fréquentation touristique. Leurs missions seront les suivantes :

- Suivi de la fréquentation,
- Médiation sur site auprès des touristes sur les pratiques responsables et la découverte de l'environnement.

Le recrutement étant tardif par rapport aux autres Parc, un temps de formation préalable étant nécessaire, leur présence pourrait se limiter en 2021 aux mois d'août et septembre. Compte tenu de la modalité de financement du poste (DREAL Auvergne Rhône Alpes), leur présence sera limitée aux sites drômois. Le Parc n'a pas encore de réponse de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur qui avait fait savoir en première analyse qu'elle écartait les ambassadeurs du Parc de la dépense éligible.

**Délibération**

- ◆ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ◆ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2° ;
- ◆ Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- ◆ Considérant la charte du Parc et plus particulièrement ses mesures I.1.4 et II.2.2 visant respectivement à « Soutenir une gestion de l'espace favorable à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux » et « Faire du Parc une zone pilote de tourisme durable »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition du Président



- **Décide** en application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 précitée, d'ouvrir 2 postes « d'eco-guides du Parc », à temps complet, pour une durée de 2 mois à compter de la date d'embauche, pour :
  - ◆ Sensibiliser le public à la protection de l'environnement et aux pratiques responsables ;
  - ◆ Suivi de la fréquentation de sites naturels en sur-fréquentation touristique.

Et ce à compter du 15 juin 2021.

- **Dit** que la rémunération de ces deux postes sera afférente à l'**IB 360 / IM 336**.
- **Décide** qu'en cas de besoin, il sera possible de prolonger ces contrats conclus pour accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale totale de 6 mois, pendant la même période de douze mois consécutifs.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Autorise** le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits



Le Président  
Claude AURIAS

